

**C O M M U N E D ' A M B È S**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 21 MARS 2026 À 10H00**

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	23	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	00	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
Votants :	23	M. Gilbert DODOGARAY, Maire sortant.
Absents :	00	PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Rémi PIET, Marie-Pierre FETIS, Nicolas MUZOTTE, Martine MAURY, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Christophe BOURDIEU, Florence ALBANESE, Sébastien BROUSTET, Stéphanie LAHURE, Christian LAPEYRE, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ, Sylvie FRADIN, Romain RITOU, Eléanore LAPORTA, Alain ARTIERE, Delphine MALVOISIN, Grégory BORTOLATO, conseillers municipaux.
Date de la convocation :	17 mars 2026	ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : /
Certifié exécutoire		
Compte tenu de l'envoi en		
Préfecture le :		ABSENT(S) : /
Et de la publication en ligne le :		
Le Maire,		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rémi PIET

DÉLIBÉRATION N° 001 03 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – ÉLECTION DU MAIRE

Vu les articles L.2121-17 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire sortant, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance.
M. Rémi PIET été désigné en qualité de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

M. LAPEYRE Christian, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs :
Mme Sophie DAGNAUD et M. Romain RITOU.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	<u>23</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) :	<u>0</u>
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) :	<u>0</u>
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	<u>23</u>
f) Majorité absolue :	<u>12</u>

NOM du Conseiller	<u>DODOGARAY Gilbert</u>	Nombre de suffrage exprimé	<u>18</u>
NOM du Conseiller	<u>RITOU Romain</u>	Nombre de suffrage exprimé	<u>5</u>

M. Gilbert DODOGARAY a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 21 mars 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

